

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_

0070

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT EN VUE DE LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS AU 06 RUE DE LA MARE BLANCHE À NOISIEL (77186), DU 28 FÉVRIER AU 11 MARS 2022 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 8 février 2022 de la société CJL EVOLUTION, sise 26 rue Robert Martin, à FARMOUTIERS (77515),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement au 06 rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186) pour la création d'un branchement électrique,

CONSIDÉRANT que ENEDIS est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la société CJL EVOLUTION, sise 26 rue Robert Martin, à FARMOUTIERS (77515), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

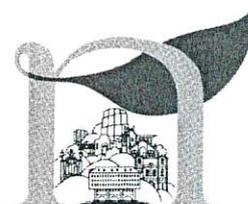
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société CJL EVOLUTION, sise 26 rue Robert Martin, à FARMOUTIERS (77515), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement (sur une période de **5 jours**) à NOISIEL (77186) pour la création d'un branchement électrique, du 28 février 2022 au 11 mars 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation piétonne devra être préservée, et à défaut, une déviation piétonne devra être mise en place.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_

Portant « Autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement en vue de la création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS au 06 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), du 28 février au 11 mars 2022 inclus. »(2)

ARTICLE 4 : Le stationnement sur 3 places sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation . Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place 48h avant par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Société JCL EVOLUTION,
- La Société ENEDIS,
- Le service Communication,
- Les agents de la Police municipale,
- Les services techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

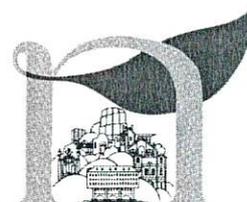
Fait à Noisiel, le 19/02/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_

Portant « Autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement en vue de la création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS au 06 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), du 28 février au 11 mars 2022 inclus. »(3)

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 21 FEV. 2022
Affiché en Mairie le 21 FEV. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 21 FEV. 2022
Notifié le 21 FEV. 2022

